

PREFECTURE DE LA NIEVRE

□□□

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-CHINON

□□

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

□

COMMISSION DE SECURITE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

Tél. : 03 86 79 48 48

Fax : 03 86 79 48 64

PROCES VERBAL DE COMMISSION DE SECURITE

VISITE PERIODIQUE

Le lundi 23 janvier 2023,

à la demande de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon, s'est réunie la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, afin d'émettre un avis conformément à l'article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les caractéristiques de l'établissement sont :

DESIGNATION : GITE DU BOURG CENTRAL	
ACTIVITE : Etablissement d'hébergement autre qu'hôtel	TYPE : O
EFFECTIF : 32 personnes (public)	CATEGORIE : 5ème
ADRESSE : Le Bourg	DATE DERNIERE VISITE : 13 juin 2017
COMMUNE : 58370 GLUX EN GLENNF'	REF. S. D. I. S. : E 128 00002
PROPRIETAIRE : Etablissement public de coopération culturelle Bibracte	EXPLOITANT : Etablissement public de coopération culturelle Bibracte

Rapporteur : Capitaine Alain JANDOT, officier de sapeurs-pompiers, titulaire du Brevet National de Prévention contre les risques d'incendie et de panique

Date de la visite : Mardi 21 juin 2022 à 10 h 30

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du groupe de visite, la Commission émet un avis :

FAVORABLE

à l'admission du public dans l'établissement.

La Présidente de la commission d'arrondissement


Mme Marion GODARD

RAPPORT DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Réglementation applicable :

- Articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et circulaire d'application NOR/INT/E 95.00199 C du 22 juin 1995
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 21 juin 1982 modifiés, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux hôtels et pensions de famille)
- Arrêté du 25 octobre 2011, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux hôtels et autres établissements d'hébergement)
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie)

Calcul de l'effectif :

Désignation	EFFECTIF TOTAL SUSCEPTIBLE D'ETRE RECU			
	Modalités de calcul	Public	Personnel	Total
Gîte	Nombre de couchages	32	?	32 (*)

(*) Conformément aux dispositions de l'article PE 3 (§ 2), le personnel n'est pas pris en compte pour le classement

Situation administrative :

L'aménagement de l'établissement dans un bâtiment existant a fait l'objet du permis de construire n° 128 95 C 0001, avec avis favorable de la sous-commission technique départementale de sécurité en date du 23 mars 1995.

La première visite connue de l'établissement remonte au 18 octobre 1995.

- | | |
|---|-------|
| - L'établissement était-il fermé depuis plus de 10 mois | Non |
| - S'agit-il d'un groupement d'établissement | Non |
| - Périodicité des visites | 5 ans |

Travaux ou aménagements effectués depuis la dernière visite :

Seuls des travaux d'entretien courant ont été effectués.

Description sommaire de l'établissement :

Il s'agit d'un bâtiment qui suit la déclivité du terrain sur sa longueur et qui se développe sur quatre niveaux (étage, rez-de-chaussée haut, rez-de-chaussée bas et sous-sol). De construction traditionnelle en pierres de taille maçonnées, il est couvert par une toiture en ardoises, supportée par une charpente traditionnelle en bois.

L'établissement est isolé des tiers. Il est desservi par une voie ouverte à la circulation publique.

L'établissement se compose principalement d'un foyer/office à usage d'accueil, de quatre chambres d'une personne, de douze chambres de deux personnes, d'une chambre de quatre personnes, d'une salle d'activités, d'un local de ménage, d'une lingerie, d'une cave et d'une chaufferie.

Un escalier non encloué relie l'étage avec le rez-de-chaussée haut. Deux escaliers non encloués mettent en communication le rez-de-chaussée haut et le rez-de-chaussée bas. Les espaces accessibles au public disposent de plusieurs sorties sur l'extérieur, dont le nombre, la largeur et l'implantation permettent de répondre aux exigences réglementaires.

Le chauffage est de type eau chaude centralisé en chaufferie fuel avec radiateurs pour corps de chauffe plus réseau urbain de chaleur.

L'établissement dispose d'un éclairage de sécurité réalisé par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, complété par des blocs autonomes d'éclairage pour bâtiments d'habitation.

Il existe un poteau d'incendie (référence S. D. I. S. : 58128002 - débit sous un bar de pression dynamique : 60 m³/h) à moins de deux cents mètres de l'accès principal de l'établissement. Des extincteurs à eau pulvérisée de six litres et des appareils adaptés aux risques spécifiques sont répartis dans l'ensemble de l'établissement. L'établissement est doté d'un système de sécurité incendie de catégorie A ; du personnel d'astreinte est doté d'un report autonome d'alarme sur des téléphone mobile. Des plans et consignes de sécurité sont affichés.

Documents présentés – Vérifications réalisées :

Les documents suivants ont été présentés avant la visite :

- registre de sécurité ;
- rapport de vérifications réglementaires en exploitation portant sur les installations électriques établi par l'organisme agréé SOCOTEC, datée du 9 février 2022 ;
- rapport de vérifications réglementaires en exploitation portant sur l'installation de chauffage établi par l'organisme agréé SOCOTEC, datée du 15 mars 2022 ;
- rapport de vérifications réglementaires en exploitation portant sur le système de sécurité incendie de catégorie A établi par l'organisme agréé SOCOTEC, datée du 17 juin 2022 ;
- attestation de vérification du désenfumage et des extincteurs établie par la société ISOGUARD, datée du 20 juin 2022 ;
- attestation de vérification du paratonnerre datée du 7 juin 2022 ;
- attestation de formation du personnel établie par la société BTP Formations, datée du 10 mars 2022.

Essais effectués :

Au cours de la visite, il a été procédé aux essais suivants :

- ouverture des portes des sorties de secours ;
- éclairage de sécurité ;
- sensibilisation d'un détecteur d'incendie dans l'office, en situation de coupure d'alimentation électrique, suivie de la diffusion de l'alarme générale sans temporisation ;
- mise en œuvre du déclencheur manuel situé dans la circulation horizontale face à la chambre 202, suivie de la diffusion non temporisée de l'alarme générale.

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant.

Conclusion :

Au jour de la visite, et au regard de l'analyse du risque, l'établissement présente un niveau de sécurité acceptable afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

LA COMMISSION PROPOSE LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES :

Procès-verbal du 7 septembre 2012

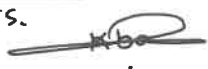
- 1°) **Assurer** la présence permanente d'au moins un membre du personnel dans l'établissement lorsqu'il est fréquenté par le public, afin de pouvoir mettre en œuvre les premières mesures en cas de sinistre. (Art. PE 27 § 1)
- Dans le cas présent, le report d'alarme restreinte sur un téléphone mobile dont le porteur peut être situé à une distance importante de l'établissement ne permet pas de mettre en œuvre dans de bonnes conditions les premières mesures à prendre en cas de sinistre.

Procès-verbal du 12 juillet 2017

- 2°) **Faire vérifier** l'extension du système de sécurité incendie de catégorie A (ajout de deux détecteurs d'incendie) par un organisme agréé. (Art. PE 4 § 1)
- Transmettre** le rapport de vérification réglementaire après travaux correspondant au Maire, pour communication au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité.

PRESCRIPTION NOUVELLE :

- 3°) **Identifier** les locaux de service électrique au moyen d'un pictogramme normalisé ou d'une indication en clair disposé sur la porte d'accès, côté extérieur. (Art. R. 143-13 du C. C. H.)
(Art. EL 5 § 2 par analogie)

Avis Président : ☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE	Mme <u>KBAKI</u> représentant Mme la Sous-préfète de Château-Chinon, Président de la Commission d'arrondissement Observations : RAS. 
Avis du Maire : ☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE	M. <u>Blandot</u>, représentant M. le Maire de Glux en Glennes Observations : RAS. 
Avis S. D. I. S. : ☐ FAVORABLE ☒ DEFAVORABLE	Commandant Philippe ROSSIGNOL, représentant M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Observations : 
Avis D. D. T. : ☐ FAVORABLE ☒ DEFAVORABLE	M, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires Observations : Avec écrit
Avis Gendarmerie : ☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE	Gendarmerie de Château-Chinon, représentant M. le Commandant de la Compagnie de CNE CERE Observations : 
Avis _____ : ☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE	M, représentant M Observations :

PREFECTURE DE LA NIEVRE
↓
SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-
CHINON
↓ ↓ ↓
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE SECOURS
↓ ↓ ↓
COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
de CHATEAU-CHINON

Tél. : 03/86/79/48/47
Fax : 03/86/79/48/64

AVIS ECRIT MOTIVE ☐

Je soussigné MACHON Christophe - ZOT JR / SAUM

en qualité de Adjoint au chef du bureau bâtiment et accessibilité

déclare avoir pris connaissance du dossier concernant l'établissement recevant du public suivant :

Gite du Bourg central à GLUX-EN-GLENNE

et émet un avis :

FAVORABLE

~~DEFAVORABLE~~

concernant l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique.

En l'absence d'un membre de droit et sans avis écrit motivé, la Commission ne pourra procéder à l'étude du ou des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Observations particulières :

Référence Sols : E 128 00002 000

Fait le, 18/01/23

Signature, [Signature]

Avis écrit motivé à retourner au secrétariat de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement
Sous-Préfecture de Château-Chinon - 1 rue du Marché - 58120 CHATEAU-CHINON